

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Lignes conventionnées : Participation aux lignes de bassin - Ligne Citalien "Melun - Lieusaint". Projet d'avenant.

- Cantons : Melun-Nord, Melun-Sud, Combs-la-Ville, Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant à la convention initiale du 12 novembre 2007 prenant en compte le développement d'offre dont la mise en œuvre est envisagée à compter du mois de septembre 2009 sur la ligne Citalien reliant les agglomérations de Sénart et Melun. La participation du Département, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation de la ligne, s'élèverait à **83 845 €** pour la troisième année d'exploitation.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

La ligne « Melun - Lieusaint » nommée Citalien est conventionnée avec le Conseil général, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la société Veolia Transport depuis le mois de septembre 2007. Elle a pour vocation de desservir les zones de services, d'emplois et de loisirs des bassins de vie de Sénart et de Melun.

Ses principaux objectifs sont d'accompagner le développement économique et urbain de ce secteur, de proposer une solution de déplacement alternative et attractive réduisant la circulation aux abords des deux agglomérations et de préfigurer le tracé de la future liaison en site propre « Sénart - Melun » dont les études préliminaires et la concertation préalable sont actuellement conduites par le Conseil général, sous l'égide du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Elle offre aujourd'hui 15 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi et 14 allers-retours le samedi. Elle parcourt 183 000 kilomètres annuels au moyen de 2 autobus et 5 conducteurs et dessert un territoire d'environ 200 000 habitants.

Depuis sa création, sa fréquentation moyenne est très encourageante puisqu'elle atteint plus de 800 voyages chaque jour. A cet égard, les comptages réalisés en début d'année 2009 par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France confirment cette tendance et laissent présager un niveau de

recettes multiplié par deux par rapport à l'année précédente, ce qui devrait permettre de diminuer significativement le déficit prévisionnel.

Au regard de ces bons résultats et afin de satisfaire dans la mesure des possibilités financières les demandes des usagers, un projet d'amélioration de l'offre, dont la mise en place est envisagée dès la rentrée de septembre 2009, a été élaboré par les trois collectivités en lien avec Veolia Transport. Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- création de 4 allers-retours supplémentaires par jour en semaine,
- création de 5 allers-retours supplémentaires le samedi.

Ce projet de développement se traduit par une fréquence des services toutes les 40 minutes en heures de pointe du matin et du soir et par une augmentation des moyens nécessaires à l'exploitation de la ligne estimés à 1 véhicule, 1,58 conducteur et 55 656 kilomètres supplémentaires annuels. Il porte l'offre totale de la ligne à 19 allers-retours quotidiens du lundi au samedi.

Compte tenu de ces modifications d'offre mais également des recettes supplémentaires attendues, le déficit prévisionnel de la ligne serait fixé à 167 690 € TTC (contre 264 117 € TTC précédemment) et la participation du Conseil général s'élèverait pour le troisième exercice d'exploitation à **83 845 €** (contre 132 058 € précédemment) soit 50 % de ce déficit.

Il convient de noter que l'augmentation importante des recettes permet de compenser intégralement le coût des nouveaux services mis en place mais également de réduire le déficit prévisionnel ainsi que notre participation financière pour la troisième année d'exploitation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AÎELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Lignes conventionnées : Participation aux lignes de bassin - Ligne Citalien "Melun - Lieusaint". Projet d'avenant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention initiale pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, du SAN de Sénart et de la CAMVS - ligne Citalien « Melun-Lieusaint » du 12 novembre 2007

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 3 - des Transports, des Déplacements et de la Voirie

Vu l'avis de la Commission n° 7 - des Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention initiale du 12 novembre 2007 entre le Département, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart et la société Veolia Transport joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

AVENANT N° 3

**A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES
DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT, DU SAN DE SENART ET DE LA CAMVS**

LIGNE MELUN – LIEUSAIN (Citalien)**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

- **LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du....., domicilié au 9, allée de la Citoyenneté – BP 6 - 77567 Lieusaint Cedex,

Ci-après désigné "le SAN",

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du, domiciliée au 297, rue Rousseau Vaudran – BP 12 – 77191 Dammarie-les-Lys Cédex,

Ci-après désignée "la CAMVS",

D'UNE PART,**ET**

- **LA SOCIÉTÉ VEOLIA TRANSPORT**, représentée par son Directeur, domiciliée à Z.I. 355, avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy-Cramayel, inscrite au registre du commerce de Melun sous le numéro 383 607 090 000 57,

Ci-après désignée "l'Exploitant",

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV****PREAMBULE**

La ligne Citalien est conventionnée avec le Conseil général, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la société Veolia Transport depuis le 12 novembre 2007.

Suite aux bons résultats de fréquentation, de nouveaux services viendront renforcer l'offre de cette ligne à compter de la rentrée de septembre 2009 afin de répondre aux besoins de déplacements exprimés par les usagers.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces modifications de services au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention initiale de la ligne « Melun – Lieusaint » pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, du SAN de Sénart et de la CAMVS du 12 novembre 2007, les modifications d'offre mises en place à compter de septembre 2009 et de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation pour tenir compte des nouveaux moyens mis en œuvre par l'entreprise exploitante et des recettes supplémentaires nouvellement enregistrées sur cette ligne.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 et complète les annexes 1 et 2 de la convention initiale du 12 novembre 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

2-1 L'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) montant », est complété par les dispositions suivantes :

*« A compter du 1^{er} septembre 2009, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **167 690 € TTC** et est établi sur la base du compte prévisionnel d'exploitation des services qui figure en annexe 2 de la présente convention.*

Ce compte prévisionnel d'exploitation des services conventionnés prend en considération l'aide à l'investissement accordée par la Région et le STIF.

L'aide à l'acquisition des véhicules accordée vient en déduction des coûts d'exploitation sous forme d'un allègement des charges d'amortissement et des frais financiers ».

2-2 Le présent avenant complète les annexes 1 (Description et horaires de la ligne conventionnée à compter du 1^{er} septembre 2009) et 2 (Compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2009).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **quatre exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

**Pour le Syndicat d'Agglomération Nouvelle
de Sénart,**

Le Président du Conseil général

Le Président

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val-de-Seine,**

Pour la Société Veolia Transport,

ANNEXE 1

Ligne Melun - Lieusaint

Mise en service en septembre 2007, cette nouvelle ligne relie entre elles les deux agglomérations de Melun Val de Seine et de Sénart Ville nouvelle.

Elle a pour principaux objectifs d'accompagner le développement économique et urbain de ce secteur, de desservir les zones de services et d'emplois des deux bassins, de proposer une solution de déplacement alternative permettant de désengorger les abords des deux agglomérations et de préfigurer le tracé du futur Transport en Commun en Site Propre.

Code STIF	Désignation	Autres communes desservies	Longueur ligne (km)	Nb d'arrêts	Nb AR sem.	Nb AR sam.	Nb AR dim.	Nb autobus	Kms annuels	Nb voyages quotidiens	Exploitant
065. 487. 077	Melun - Lieusaint	Vert St Denis - Nandy - Savigny	36	12	19	19	0	3	238 611	800	Veolia transport Moissy



